**Cours numéro 08 LES RELATIONS INTERNATIONALES**

**I- L’évolution des relations internationales**

Notre étude sera cerné autour des relations internationales du 20ème siècle jusqu’à nos jours. Notre société est traversée par des conflits majeurs et des évènements importants. L’Europe, a été témoin par deux conflits armés majeurs. La première guerre mondiale s’est vue concrétisé par une organisation internationale qui est la Société des Nations. Alors que la seconde guerre mondiale a été un catalyseur pour la mise en place d’une organisation internationale dont son principal objectif est le développement du droit international en particulier les droits de l’Homme (notons ici à titre d’exemple la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme signée par les membres de l’ONU en 1948 …).

Après que le nombre d'États ait été de 51 aux Nations Unies. Depuis les années soixante, un grand nombre d'États ont rejoint l'organisation internationale parallèlement à leur indépendance, où en compte à présent 193 pays.

La fin des années 1990, des évènements importants se sont produits dont la chute de mur de Berlin le 9 novembre 1989, qui marque le passage à l’**unipolaire** et l**a crise du Golfe le 2 août 1990. Dix ans plus tard, la communauté internationale est bouleversée par les évènements du 11 septembre 2001, qui ont fait déclencher la guerre contre le terrorisme.**

**II- Les acteurs des relations internationales**

**1- Les acteurs ayant la qualité de sujet de droit international**

**A- L'État comme sujet originaire du droit international**

L'État est le sujet originaire du droit international. Un État est une entité qui se compose d'un territoire et d'une population soumis à un pouvoir politique organisé, et jouit d’une souveraineté.

Cette souveraineté permet à l’État de :

- jouir de la pleine personnalité juridique.

- il est en égalité avec les autres États.

- puisque ils sont en égalité, ceci ne leurs permettent pas de s'immiscer (Non-ingérence) dans les affaires intérieures d'autres États.

**- Les éléments constitutifs de l’État :**

Un territoire (terre, mer, espace aérien)

Une population

Un gouvernement (autorité politique)

**- La reconnaissance** d’un **État en droit international :**

Selon **Gérard Cornu**, La reconnaissance d’État est un « acte par lequel un État déclare son intention de traiter désormais comme État une collectivité qui n’avait pas antérieurement d’organisation politique indépendante »([[1]](#footnote-1)). Alors que, **Jean Salmon** définit la reconnaissance d’État comme « un acte par lequel un État reconnaît qu’une entité déterminée, sera, à son égard, dorénavant considérée comme un État dans une situation d’égalité de droit »([[2]](#footnote-2)).

Quant à la pratique de la politique internationale, chaque pays est libre de déterminer les organes qui s’occupent de la politique étrangère.

**- Les ambassadeurs et consuls**

Les ambassadeurs et consuls sont les principaux organes s’occupant des relations diplomatiques et consulaires entre les États. Ils sont régis par 2 grandes conventions :

\* La convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques.

\* La convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires.

**B- Les organisations internationales**

L’organisation internationale est « l'association d'États souverains établie par un traité international ou une convention multilatérale entre ses membres et elle est dotée de plusieurs organes qui peuvent être communs selon les organisations internationales. Elle a également pour but de réaliser des intérêts communs afin de les protéger et de les soutenir à travers le monde et face aux autres institutions telles que les États. En effet, les organisations internationales possèdent une personnalité juridique qui se distingue de celle des États »([[3]](#footnote-3)).

Cette personnalité lui permet de conclure des traités, à prendre des sanctions contre des États et des particuliers. Ces organisations internationales ont alors quatre privilèges :

- elles disposent de biens mobiliers et immobiliers

- elles peuvent ester (agir) en justice

- elles peuvent revendiquer certaines immunités, par exemple fiscales (en fonction de l'accord de siège, statut constitutif de l'organisation internationale, les fonctionnaires internationaux peuvent bénéficier d'une exception d’impôts dans le pays où siège l'organisation internationale. Ceci a pour but de garantir leur indépendance vis-à-vis de l'État qui les héberge).

- elles concluent des accords soit avec les États, soit avec d'autres organisations internationales. Les accords de siège en sont un exemple([[4]](#footnote-4)).

Toute organisation internationale est dotée d’organes principaux, (à titre d’exemple  l’ONU qui comprend: Assemblée générale, Conseil de sécurité, Conseil économique et social, le Secrétariat, la Cour internationale de justice, le Conseil de tutelle).

**2- l’individu : acteurs n’ayant pas la qualité de sujet de droit international**

Le droit international tend à accorder à l'individu une personnalité juridique quasi internationale, en particulier dans le domaine du droit international des droits de l'homme et du droit international pénal. Ce positionnement relève du domaine de la responsabilité internationale, notamment pénale comme exemple, puisqu'il se positionne ici comme le principal responsable des violations du droit international en commettant les crimes prévus par le statut de la Cour pénale internationale.

**III- [Les principes régissant les relations internationales](http://www.cours-univ.fr/cours/licence/droit/licence-droit-relations-internationales-9.html)**

L’un des grands principes régissant les relations internationales est **l'interdiction de l'emploi de la menace ou l'emploi de la force**.

Parmi les buts sur lesquels la Charte était fondée, il y avait non seulement l'interdiction de la guerre, mais aussi toute menace de recours à la force. Ce principe est énoncé à l'article 2, paragraphe 4, selon lequel « les membres de l'Organisation s'abstiennent dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force (…) ». Dans ce contexte, on retrouve également les dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, dont les mesures portent sur l'usage de la force par l'ONU.

De ce Chapitre VII, le Conseil de sécurité pourrait qualifier, conformément aux dispositions de l'Article 39 de la Charte, l'existence d'une situation de menace contre la paix, de rupture de la paix ou d'acte d'agression comme première étape, alors il pourrait ainsi, dans un deuxième temps, imposer un ensemble de mesures et de procédures temporaires (un cessez-le-feu dans la plupart des cas). Dans le cas où ses mesures n’ont pas abouti, ce Conseil de sécurité agit en appliquant les dispositions de l'article 41 de la Charte des Nations Unies comme troisième étape.

**- Les actes juridiques des relations internationales**

Traités, accords, conventions, protocoles, chartes, pactes (La convention de Vienne sur le droit des traités de 1969).

**Mots et expressions clés : Français – Arabe**

Une personnalité juridique quasi internationale – شخصية قانونية شبه دولية

Actes d'agression – اعمال العدوان

Les accords de siège – اتفاقيات المقر

Relations internationales – العلاقات الدولية

Société des Nations – عصبة الأمم

**Unipolaire – أحادي القطب**

**Quelques sites importants pour l’obtention de la documentation :**

1- Le Portail National de Signalement des Thèses (PNST) البوابة الوطنية للإشعار عن الأطروحات

<https://www.pnst.cerist.dz/>

2- Le Moteur de recherche des thèses, mémoires et rapports soutenus en Algérie

<https://www.theses-algerie.com/>

3- **ASJP** : plateforme d'édition électronique des revues scientifiques Algériennes

منصة الكترونية للنشر الالكتروني للمجلات العلمية الجزائرية

<https://www.asjp.cerist.dz/>

4- Iraqi Academic Scientific Journals المجلات الاكاديمية العلمية العراقية

<https://www.iasj.net/>

5- Portail de référence pour les publications de sciences humaines et sociales (droit)

<https://www.cairn.info/>

6- Le Moteur de recherche des thèses soutenues en France

<https://www.theses.fr/>

1. - **CORNU Gérard**, Vocabulaire juridique, 12ème éd, Presses Universitaires de France, janvier 2018, p.1824. [↑](#footnote-ref-1)
2. - **SALMON Jean**, « La qualité d’État de la Palestine », Revue Belge de Droit International, n°.01, 2012, p.13. [↑](#footnote-ref-2)
3. - Disponible sur : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Organisation\_internationale#:~:text=Une%20organisation%20internationale%20est%20l,communs%20selon%20les%20organisations%20internationales](https://fr.wikipedia.org/wiki/Organisation_internationale%22%20%5Cl%20%22%3A~%3Atext%3DUne%20organisation%20internationale%20est%20l%2Ccommuns%20selon%20les%20organisations%20internationales). [↑](#footnote-ref-3)
4. - Ibid. [↑](#footnote-ref-4)